



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 11 janvier 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure et à Monsieur le Ministre des Finances au sujet des logements de service appartenant à l'Etat.

Dans le cadre du paquet d'avenir du 19 décembre 2014, le Gouvernement avait décidé de supprimer le périmètre d'habitation et d'abandonner les logements de service. Dans ce contexte, les autorités ont envoyé quelques 290 lettres aux agents concernés en les informant des nouvelles modalités et des nouveaux loyers desquels ils seront redevables.

L'organisation syndicale de l'Administration des douanes et accises (LDG) a fait remarquer dans la presse du 5 janvier 2016 que les nouvelles dispositions, devant entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016, ne seraient pas encore mises en pratique.

Dans sa réponse à la question parlementaire n°1114 datant du 6 mai 2015, Messieurs les Ministres précités ont par ailleurs précisé que durant la phase transitoire, pendant laquelle une utilisation temporaire des immeubles reste possible, il est prévu d'appliquer les « loyers normaux en tenant compte du prix des loyers dans la localité ».

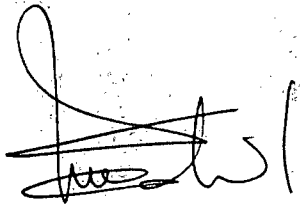
Au vu de ce qui précède, nous voudrions poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres :

- Messieurs les Ministres peuvent-ils confirmer que la mise en pratique relative à la suppression des logements de service appartenant à l'Etat n'est pas encore opérationnelle de manière globale depuis le 1^{er} janvier 2016 ? Si oui, quelles en sont les raisons et comment le Gouvernement compte-t-il procéder pour clarifier cette situation ?
- Quel est le nombre total de contrats actuellement résiliés ?
- Qu'est-il advenu des logements abandonnés ?
- Quel est le nombre de ces logements entretemps abandonnés qui ont été pris en charge par l'Agence immobilière sociale (AIS) ?
- Pour ce qui est des logements mis en vente et se trouvant en mauvais état, qu'en est-il des investissements à faire pour les remettre en état, voire en vue de l'obtention du passeport

énergétique ? Qui en supportera les frais de rénovations, ou est-ce que les investissements nécessaires se répercuteront-ils sur le prix d'acquisition ?

- Pour les logements domaniaux qui sont encore occupés par des agents de l'Etat, que ce soit à titre temporaire ou non, est-il tenu compte de l'état dans lequel se trouvent les logements pour l'adaptation des prix des loyers ?
- Comment sera-t-il tenu compte dans la fixation du nouveau montant du loyer, des investissements qu'a réalisés l'occupant lui-même pour améliorer l'état d'un logement de service ou son équipement ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération parfaite.



Octavie Modert
Députée

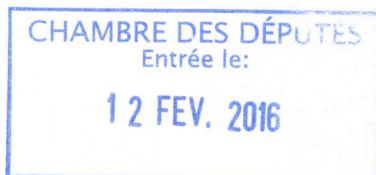


Nancy Arendt
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure

Luxembourg, le 12 FEV. 2016



A
Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L-2450 Luxembourg

Objet : Question parlementaire n°1677 du 11 janvier 2016 de Mesdames les Députées Nancy Arendt et Octavie Modert

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Ministre de la Sécurité intérieure,
La Secrétaire d'Etat,

Francine CLOSENER

Réponse commune de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure Etienne Schneider et de Monsieur le Ministre des Finances Pierre Gramegna à la question parlementaire n°1677 des honorables Députés Nancy Arendt et Octavie Modert du 11 janvier 2016 concernant les logements de service

Ad 1 :

La mise en pratique relative à la suppression des logements de service appartenant à l'Etat est en cours.

Alors que le régime des logements de service pris en location par l'Etat et réattribués aux agents est aboli depuis 2015, la suppression des logements de service appartenant à l'Etat comporte une phase transitoire d'adaptation du prix des logements vers la hausse dans le respect et dans les limites de l'article 30 de la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat.

Plusieurs réunions ont eu lieu entre le Ministre des Finances et des représentants de la CGFP et d'organisations membres de la CGFP afin de discuter des modalités de fixation de l'indemnité d'occupation.

Ad 2 :

Une centaine de logements de service ont à ce jour été libérés.

Ad 3 et 4 :

Comme il a été annoncé dans la réponse à la QP 1114 du 6 mai 2015, des logements ont été proposés temporairement, à titre de mise à disposition précaire, à l'Agence immobilière sociale (AIS). Jusqu'en janvier 2016, 52 logements avaient été repris par l'AIS. La visite d'une vingtaine d'immeubles additionnels est prévue au cours du premier semestre de 2016.

Ad 5 :

Il n'est pas prévu d'investir dans une remise en état avant la mise en vente des immeubles en question.

L'établissement de certificats énergétiques est en cours.

Ad 6 :

Pour la fixation du prix adapté des logements de service encore occupés par des agents de l'Etat, il est tenu compte de l'état dans lequel se trouvent les logements. Les occupants avaient d'ailleurs été invités à décrire eux-mêmes, par le biais d'une fiche de renseignement, les déficiences rencontrées dans leurs logements.

Ad 7 :

Pour la fixation du prix adapté des logements de service encore occupés par des agents de l'Etat, il est également tenu compte des investissements réalisés par les occupants par l'application temporaire d'un amortissement.